

# La dispersion des cendres funéraires bientôt facilitée

**WALLONIE** Trois députés veulent clarifier le décret de 2002

- ▶ Les proches du défunt pourront garder l'urne à la maison le temps du deuil si souhaité.
- ▶ Mais une destination finale devra être fixée pour les cendres.
- ▶ Le but est d'éviter que celles-ci soient répandues clandestinement sur des terrains privés.

En l'espace de 25 ans, le nombre de crémations a quadruplé en Wallonie. On est passé de 4.000 en 1990 à plus de 15.000 l'an passé. Face à cette pratique funéraire en pleine expansion, une clarification du décret de 2002 régissant la destination des cendres s'imposait comme une impérieuse nécessité.

C'est au départ de l'initiative de l'ASBL « Les Arbres du Souvenir », une fondation vouée à accueillir les cendres des défunts dans un terrain boisé de l'ancienne abbaye de Soleilmont à Fleurus, que trois parlementaires de l'arrondissement de Charleroi ont décidé de se saisir du dossier. Députées de la majori-



Certaines personnes qui avaient ramené l'urne à la maison n'étaient pas autorisées, par la suite, à disperser les cendres dans les lieux communaux prévus à cet effet. © PHOTO NEWS.

rité, Véronique Salvi (CDH) et Graziana Trotta (PS) ont uni leur expertise à celle de Philippe Knaepen (MR), membre de l'opposition régionale, pour déposer ensemble une proposition de résolution et améliorer la lisibilité du décret.

Comme l'explique la députée humaniste, « l'usage dans le texte du mot "consécutivement"

posait un problème d'interprétation ». Ainsi, le législateur autorisait l'inhumation des cendres ou leur dispersion sur un terrain privé consécutivement à la crémation. D'une part, des familles estimaient pouvoir les reprendre à domicile et les conserver le temps du deuil. De l'autre, ce passage à la maison rendait la dispersion impossible aux yeux

de certaines communes.

C'est ainsi que des urnes étaient répandues clandestinement sur des terrains privés. En toute illégalité. « Nous avons attaqué le problème », observe Philippe Knaepen. Objectif : rétablir le chaînon manquant dans la chaîne funéraire, dans la plus totale transparence. Garantir les mêmes droits à tous les citoyens.

Entamée en février, la procédure n'a pris que sept mois, ce qui est très rapide. Le projet de décret sera adopté ce mardi en commission, avant un vote en plénière prévu le 9 novembre. Il prendra ses effets dès publication au moniteur belge.

## Tracer les restes mortels

« Pour éviter que des urnes se retrouvent dans des lieux inappropriés, voire même sur des brocantes comme ce fut constaté, nous avons intégré un document nouveau à la procédure », explique Véronique Salvi.

Il s'agit d'une déclaration dans laquelle les parents ou héritiers légaux pourront fixer la destination finale des cendres. Ce document évitera les abus, ou mauvaises surprises. Il contribuera également à la traçabilité des restes mortels, et à une gestion mieux organisée des cimetières.

En outre, le nouveau décret impose l'utilisation d'une urne biodégradable pour les inhumations en pleine terre, de façon à diminuer l'impact environnemental. La résolution vise à améliorer l'information des citoyens et des communes, tout en rappelant à ces dernières l'importance de l'entretien des structures cinéraires, en ce compris les parcelles de dispersion. ■

**DIDIER ALBIN**